



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

Foix, le 16 février 2018

DIRECTION DES SERVICES DU

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par : CARINE VIALLE

Tél: 05 61 02 10 19

Courriel : carine.vialle@ariede.gouv.fr

### Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Outre la priorité accordée à la mise en œuvre au plan local des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le FIPD a vocation à soutenir en priorité les actions s'inscrivant dans les quartiers politique de la ville dans les domaines suivants:

#### **Axe I : Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance**

- 70% des crédits alloués à réserver au financement de ce type d'actions
- Actions individualisées et globales de prévention de la récidive
- Poursuite du soutien au dispositif des conseillers référents justices des missions locales
- Soutien à l'exécution de la peine d'interdiction de séjour
- Chantiers éducatifs
- Actions de promotion de la citoyenneté
- Actions en milieu scolaire et en direction des décrocheurs
- Actions de responsabilisation des parents
- Dialogue Police-Population
- Médiation visant à la tranquillité publique
- Postes de référents de parcours
- Alternatives aux poursuites et à l'incarcération
- Préparation-accompagnement des sorties de prisons

Les actions collectives et générales de prévention dite primaire (située en amont du processus, quand le risque existe mais n'a pas encore eu de conséquences tangibles) dont l'impact n'est pas significatif peuvent bénéficier de financements autres que le FIPD (financements de droit commun).

#### **Axe II : Prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et aide aux victimes**

- Intervenants sociaux en commissariat-gendarmerie
- Permanences aides aux victimes commissariat et gendarmerie
- Référents aides aux victimes d'infractions pénales
- Référents femmes victimes de violences couples
- Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales
- Protection des femmes victimes de violences conjugales
- Actions en direction des auteurs de violence
- Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes hors couple et famille

### **Axe III : Amélioration de la tranquillité publique**

- Les projets ont vocation à s'inscrire dans les schémas locaux de tranquillité publiques des plans locaux de prévention de la délinquance. Dans les territoires politiques de la ville, ils constituent l'un des volets du contrat de ville.
- Actions de prévention situationnelle
- Études et diagnostics de sécurité
- Aménagements de sécurité

Le taux de subvention applicable ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action mais la limite de 50 % de cofinancements ou d'autofinancement doit être recherchée systématiquement.

Co-financer une même action via les crédits FIPD et MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) demeure possible.

#### **Bilan campagne 2017:**

⇒ Enveloppe départementale de 20 000 € (en diminution de 15,4%).

⇒ 20 dossiers ont été déposés:

- 9 actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- 6 actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes
- 5 actions pour améliorer la tranquillité publique

#### **Composition du comité de programmation FIPD**

- Procureur de la République
- Président du TGI
- Sous-préfectures
- DSDEN
- DDSP
- Gendarmerie
- DDCSPP
- Déléguée au droit des femmes
- Directrice de cabinet
- Déléguée à la politique de la ville
- SPIP
- PJJ

Ces actions devront présenter des modalités de mise en œuvre comportant notamment :

- un dispositif de repérage des situations individuelles;
- une intervention réactive, dès l'apparition du facteur de récurrence (sortie de prison), ou anticipant ce facteur (préparation à la sortie et aux mesures d'aménagements de peine) ;
- une phase d'évaluation des besoins des jeunes concernés ;
- en cas d'incarcération, un relai organisé entre le milieu fermé et le milieu ouvert ;
- une relation étroite avec l'autorité judiciaire, afin de faciliter notamment, si les conditions sont réunies, le traitement des obstacles juridiques à l'insertion ;
- la désignation d'un référent de parcours chargé, dans le cadre d'une relation de confiance, de coordonner les interventions et d'accompagner le jeune dans ses démarches.

## **I.2 - L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes**

L'aide aux personnes les plus vulnérables sera prioritaire. Le financement de postes d'intervenants sociaux ou les permanences d'associations en police et en gendarmerie fera l'objet d'une attention toute particulière, et se fera en partenariat avec d'autres co-financeurs.

La consolidation du dispositif de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple sera privilégiée.

Les crédits du FIPD peuvent également être mobilisés dans le cadre du dispositif de télé-protection grave danger pour financer les missions supplémentaires d'évaluation de la situation de grave danger et l'accompagnement confié à l'association référente désignée par le procureur de la République.

## **I.3 - L'amélioration de la tranquillité publique**

Dans le cadre de ce programme d'actions, les projets de prévention financés au titre du FIPD ont vocation à s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique des plans locaux de prévention de la délinquance. Dans les territoires de la politique de la ville, ils constituent l'un des volets du contrat de ville.

Le FIPD peut financer par ailleurs des actions de prévention situationnelle, autres que la vidéo-protection, qu'elles concernent des investissements ou des frais de fonctionnement, études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré.

## **II – Les territoires ciblés**

Conformément aux orientations nationales, seront privilégiées les actions en direction des quartiers bénéficiant d'un contrat de ville.

En dehors de ces territoires, l'éligibilité du projet sera conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés et tiendra compte d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ou d'un contrat local de sécurité.

Une attention particulière sera également portée aux actions conduites dans les établissements pénitentiaires ou celles en faveur des publics les plus fragiles accueillis en maisons de justice et du droit.

## **III – Modalités de financement**

Les projets doivent reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année 2018, et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action.

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

Il est rappelé que le FIPD n'a pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun, ni à soutenir le fonctionnement courant des structures. Il doit s'agir d'actions spécifiques dont les effets seront mesurables.

Les engagements pluriannuels sont exclus. Le financement des actions par le FIPD n'a pas vocation à soutenir une action de façon pérenne, mais à favoriser l'émergence d'actions nouvelles et expérimentales.

Le cumul des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % du montant total de l'action.

Co-financer une même action via les crédits FIPD et MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) demeure possible.

#### **IV – Dépôt des dossiers**

Les demandes de financement doivent être transmises **avant le vendredi 16 mars 2018** :

- par voie électronique sur la boîte fonctionnelle mise en place à cet effet [pref-fipd@ariede.gouv.fr](mailto:pref-fipd@ariede.gouv.fr) : une version exploitable du cerfa 12156\*05 complet (format word ou libre office)
- et par voie postale en 1 exemplaire original daté et signé à l'adresse suivante :

*Préfecture de l'Ariège  
Bureau de la sécurité intérieure – à l'attention de Mme Carine VIALLE  
2 rue de la préfecture – préfet Claude Égrignac - BP 40087  
09007 FOIX Cedex*

Un courriel valant accusé réception de l'envoi dématérialisé sera systématiquement adressé aux porteurs de projets et vaudra date de réception du dossier, sans préjuger de sa complétude.

#### **V - Sélection des dossiers**

Le comité de programmation des crédits FIPD examinera attentivement chaque dossier, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier :

- existence d'un diagnostic à l'origine de l'action et définition précise des objectifs ;
- efficacité de l'action: impact concret et détaillé sur le public bénéficiaire ;
- critères et modalités d'évaluation de l'action (obligatoire): si celle-ci a bénéficié en 2017 d'une subvention de l'État, même autre que le FIPD, le bilan de l'action devra être joint au dossier de demande (Cerfa). La présentation de ce bilan précis conditionnera la reconduction ou non du financement de l'action ;
- partenaires engagés: le dossier précisera si les cofinancements sont sollicités ou obtenus ;
- cohérence et maillage géographique avec d'autres actions poursuivant des objectifs similaires ;
- inscription de l'action dans le cadre des priorités définies localement par les CISP ;
- si existence d'un contrat de ville: cohérence avec les objectifs et priorités définies localement.

Une fois la subvention attribuée, les porteurs de projets devront transmettre, sans délai, toutes pièces utiles à l'évaluation chiffrée, précise et qualitative du degré d'efficacité et d'efficience de l'action subventionnée. Des indicateurs de résultats pourront être utilement définis à cet effet.

L'ensemble des documents joints à cet appel à projets sont consultables sur le site internet des services de l'État en Ariège: <http://ariego.gouv.fr/Politiques-publiques/Subventions/Demandes-de-subvention/>

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du Cabinet,



Nicole CHABANNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Foix, le 16 février 2018

PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU

CABINET

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par : CARINE VIALLE

Tél: 05 61 02 10 19

Courriel : carine.vialle@ariege.gouv.fr

## APPEL A PROJETS FIPD 2018

### FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

#### Département de l'Ariège

#### **Objet: Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2018**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de prévention de la délinquance.

Le FIPD est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations. Les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également bénéficier du FIPD.

#### **I - Orientations prioritaires**

L'emploi du FIPD en 2018 permettra la mise en oeuvre de mesures qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

#### **I.1 - La prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs**

Les actions financées au titre de ce programme doivent, selon une logique de prise en charge individualisée, s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance et visent à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, pourront être financées les actions de prévention de la récidive. Ce financement se fera en lieu et place d'autres actions collectives et générales de prévention dite ~~primaire~~ ~~et~~